

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4351

présenté par

M. Aboud

ARTICLE 25

À la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« cinquante »

le mot :

« cent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de réserver aux entreprises d'au moins 100 salariés l'élaboration de la charte encadrant l'exercice par le salarié de son droit à déconnexion. 50 est insuffisant, 300 est trop !